

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six le dix juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le quatre juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Monique RACT, Monsieur Didier JOSEPHE, Madame Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Madame Flavie MELENDEZ, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Laura CHAUVIERE, Cécile MANHES, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Monsieur Arnaud MORAND, Madame Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Madame Claire APPLAGNAT-TARTET, Monsieur Paul ROBIN, Madame Charlotte HUGRON.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Julien AUFORT à Monsieur Clément BERRUEX
Monsieur Rodolphe GOY à Madame Nadine CHAMBEL
Monsieur Jean-Marie DURINDEL à Madame Morgane MARC'H
Madame Catherine BURATTI à Monsieur Alain DELACHAT
Madame Lucie PIGNARD à Monsieur Fabien SATONAY
Madame Chloé BLONDEAU à Madame Sylvie SAULNIER

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Morgane MARC'H est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est le suivant :**Finances**

- N° 130 : Décision modificative n°2 – Exercice 2026 – Budget principal
- N° 131 : Décision modificative n°1 – Exercice 2026 – Budget annexe de l'eau
- N° 132 : Décision modificative n°1 – Exercice 2026 – Budget annexe de l'assainissement
- N° 133 : Taxe de séjour – Fixation des tarifs 2027 – Approbation
- N° 134 : Entretien des sentiers – Demande de subvention
- N° 135 : Archipel art contemporain 2026-2027 – Programmation – Demande de subventions
- N° 136 : Acquisition et prise en charge par la Commune des Pass Saint-G'Air
- N° 137 : Subventions aux associations – Nouvelles demandes et majoration du montant accordé en 2026
- N° 138 : Délégation de service public – Saint-Gervais Loisirs – Casino – Rapport de gestion 2024-2025
- N° 139 : Délégation de service public – Société des remontées mécaniques de Megève – SARMM Saint-Gervais – Secteur des Crêtes du Mont d'Arbois – Rapport de gestion 2024-2025
- N° 140 : Délégation de service public – Société des remontées mécaniques de Megève – SARMM La Princesse – Demi-Quartier – Rapport de gestion 2024-2025

N° 141 : Délégation de service public – Société Les Thermes de Saint-Gervais les Bains – Rapport de gestion 2025

Direction Générale des Services

N° 142 : Modification du nombre de Conseillers municipaux délégués

N° 143 : Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois (STBMA) – Homologation des tarifs 2026-2027 de l'ascenseur Valléen

N° 144 : Alpi Hours 2027 – Demandes de subventions auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, du Conseil départemental de la Haute-Savoie et du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes

N° 145 : Lumières Saint-Gervais Mont-Blanc 2027 – Demandes de subventions auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, du Conseil départemental de la Haute-Savoie et du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes

N° 146 : Festival d'Hiver Gautier Capuçon 2027 – Demandes de subventions auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, du Conseil départemental de la Haute-Savoie et du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes

N° 147 : Montée du Nid d'Aigle 2027 – Demandes de subventions auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, du Conseil départemental de la Haute-Savoie et du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes

N° 148 : Festival du Film Nature – Demandes de subventions auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, du Conseil départemental de la Haute-Savoie et du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes

Direction de l'Urbanisme

N° 149 : Acquisition Commune / SCI La Grange d'un local commercial dans la copropriété 760 route du Parc à « La Grange des Bernard »

N° 150 : Acquisition Commune / Bruncher Cléa d'un appartement dans la copropriété 760 route du Parc à « La Grange des Bernard »

N° 151 : Acquisition Commune / Indivision Perroud-Fournier au « Grand Champ »

Direction des Services Techniques

N° 152 : Convention d'autorisation de voirie et d'entretien

Direction des Ressources Humaines

N° 153 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision sur le recueil de l'avis des représentants des collectivités territoriales

N° 154 : Convention d'adhésion au service de renforts et accompagnements spécifiques du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie

N° 155 : Modification du tableau des effectifs

n°2026/130

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026**N°2026/130***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2026
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Sylvie SAULNIER, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision modificative n° 2 du budget principal 2026 a pour objet d'ajuster les crédits ouverts lors du vote du budget primitif, du budget supplémentaire et de la décision modificative n°1 conformément aux nécessités d'exécution budgétaire constatées en cours d'exercice.

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 21 mai 2026,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la Décision Modificative n°2 du Budget Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

28 voix POUR

1 ABSTENTION : Madame Charlotte HUGRON

n°2026/131**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2026 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 6 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026**N°2026/131***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Foyet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2026
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : Madame Sylvie SAULNIER, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 21 mai 2026,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la Décision Modificative n°1 du Budget annexe de l'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/132

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2026 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026

N°2026/132

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2026
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame Sylvie SAULNIER, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 21 mai 2026,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la Décision Modificative n°1 du Budget annexe de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/133

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : TAXE DE SEJOUR – FIXATION DES TARIFS 2027 – APPROBATION

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026

N°2026/133

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

TAXE DE SEJOUR – FIXATION DES TARIFS 2027 – APPROBATION

Rapporteur : Madame Sylvie SAULNIER, adjointe au Maire déléguée aux finances

VU les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

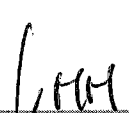
VU les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2020-1070 du 18 août 2020 relatif à la prorogation du classement des hébergements,

VU le barème de la taxe de séjour applicable pour l'année 2027 indexé pour les tranches supérieures sur l'indice des prix à la consommation de 2025 qui reconduit le barème de 2026,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 21 mai 2026,

ENTENDU l'exposé,


HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ASSUJETTIR** tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel,
- **DE FIXER** les tarifs pour l'exercice 2027 définis comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée à partir du 1/01/2026	Tarif par personne et par nuitée à partir du 1/01/2027
Palaces	4,90 €	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, refuges, gîtes de groupe et d'étapes, auberges collectives, centres de vacances	0,80€	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €

- **D'APPROUVER** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée hors taxe dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus et étant précisé que ce tarif est désormais plafonné à 4,90 € par personne et par nuitée à ce titre,
- **D'APPROUVER** le maintien de la période de perception, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- **DE PRECISER** la date d'application de ces nouveaux tarifs, à savoir à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Didier JOSEPHE liste les montants totaux récoltés par année :
- 2025 : 943 034,00 euros
 - 2024 : 972 975,00 euros
 - 2023 : 757 867,00 euros
 - 2022 : 735 909,00 euros
 - 2021 : 387 727,00 euros
 - 2020 : 417 563,00 euros
 - 2019 : 454 868,00 euros
 - 2018 : 285 326,00 euros
- Monsieur le Maire : « En trois ans, c'est un gain supplémentaire d'environ 200 000,00 euros grâce notamment aux plateformes de réservation Airbnb, Abritel, Booking, Gîtes de France ».
- Monsieur Didier JOSEPHE : « Saint-Gervais est la 3^{ème} destination choisie pour les vacances grâce à Airbnb ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/134

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : ENTRETIEN DES SENTIERS – DEMANDE DE SUBVENTION**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 6 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026

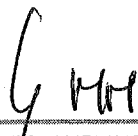
N°2026/134

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

ENTRETIEN DES SENTIERS - DEMANDE DE SUBVENTION**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc coordonne sur son territoire le Schéma Directeur de la Randonnée, tandis que les communes assurent le balisage et l'entretien des sentiers.

Le Schéma Directeur permet de définir, sous l'égide du Conseil départemental de la Haute-Savoie, les sentiers inscrits au titre du PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

En application, le Département accorde aux communes une subvention annuelle pour l'entretien des itinéraires inscrits :

- Forfait de 100 € par kilomètre/an pour les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 1 (SID1),
- Forfait de 66 € par kilomètre/an pour les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 2 (SID 2).

Sur le territoire de la commune de Saint-Gervais, 319 kilomètres de sentiers sont inscrits, dont 111 peuvent faire l'objet d'une subvention :

- 49 kilomètres en SID 1,
- 62 kilomètres en SID 2.

VU les dispositions des articles L.5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Savoie n°CP-2023-0177 en date du 3 avril 2023 relative au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – entretien des sentiers inscrits,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR pour la période de 2025 à 2029 à hauteur de la somme de 8 992 € par an calculée sur la base des longueurs actuelles des sentiers classés en SID 1 et SID 2 sur le territoire communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/135

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES - CULTURE ET PATRIMOINE
Objet : ARCHIPEL ART CONTEMPORAIN 2026-2027 – PROGRAMMATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026

N°2026/135

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances – Culture et patrimoine

G MH

ARCHIPEL ART CONTEMPORAIN 2026-2027 PROGRAMMATION - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Conseiller municipal délégué au Patrimoine et à la Culture

La Commune de Saint-Gervais mène une politique active en faveur de la création artistique contemporaine, via la programmation annuelle d'Archipel Art Contemporain. Dans ce cadre, la maison forte de Hautetour accueille depuis 2013 des artistes en résidence, et soutient certains projets menés via différentes actions : communication, accompagnement à la production, expositions, publications etc. En 2026-2027, la Maison forte de Hautetour accueillera deux artistes en résidence, Marina Vandra et Raphaëlle Péria. Cette programmation a été validée lors de la commission patrimoine du 11 mai 2026.

Afin de poursuivre la réalisation de la programmation d'Archipel Art Contemporain, la Commune de Saint-Gervais sollicite une subvention auprès :

- Du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre de sa politique de soutien à la diffusion des arts plastiques sur le département,
- De la Fondation de France Centre-Est pour le projet « Cultivons l'art en milieu rural ».

VU la volonté de la Commune de s'investir dans ce projet de valorisation des équipements municipaux et de soutien à la création artistique,

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission culture et patrimoine du 11 mai 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation de la programmation d'Archipel Art Contemporain,
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de la Fondation de France Centre-Est,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Claire APPLAGNAT-TARTET : « Je trouve ce projet très intéressant, je vous en félicite. Je m'interroge sur le montant exact de la subvention sollicitée, les lignes du tableau semblent décalées ».
- Monsieur le Maire : « C'est une très bonne remarque, merci. Les chiffres sont effectivement décalés. Le montant demandé est de 2 000,00 euros ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



n°2026/136

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : ACQUISITION ET PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES PASS SAINTG'AIR**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026

N°2026/136

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***ACQUISITION ET PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES PASS SAINTG'AIR****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par délibération n°2024/088 en date du 12 juin 2024, la Commune a décidé de procéder à l'instauration du Pass « SaintG'Air » donnant accès, à l'année, à l'ascenseur valléen, pour les résidents permanents justifiant d'une présence d'au moins huit mois sur le territoire de la Commune,

Par délibération n°2025/159 en date du 10 septembre 2025, la Commune a reconduit l'acquisition et la prise en charge par la Commune des titres de transport Pass « SaintG'Air » auprès de la STBMA, société délégataire en charge de l'exploitation de cet équipement, pour la deuxième année de fonctionnement, en déduction de la garantie de déficit contractuel,

Il est également rappelé que les tarifs des forfaits Valléen pour l'exercice 2026/2027 proposés par la STBMA et intégrant ce tarif annuel au prix unitaire de 45,45 €HT soit 50,00 €TTC sont été proposés par la délibération concomitante.

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 21 mai 2026,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RECONDUIRE** l'acquisition et la prise en charge par la Commune des titres de transport Pass « SaintG'Air » auprès de la STBMA, société délégataire en charge de l'exploitation de cet équipement, pour la troisième année de fonctionnement, en déduction de la garantie de déficit contractuel,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants à la prise en charge de cette dépense sont inscrits au budget supplémentaire de l'exercice du budget annexe transport,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- En réponse à Madame Claire APPLAGNAT-TARTET, Monsieur le Maire informe que la garantie pour la Commune peut être numéraire ou par achat de tickets.
- Madame Claire APPLAGNAT-TARTET : « Si une participation était demandée, cela engendrerait une baisse pour la Commune. Le coût du Valléen n'est pas cohérent, ainsi il faut compter 150,00 euros par enfant scolarisé et zéro pour les parents avec le pass SaintG'Air ».
- Monsieur le Maire : « Le transport scolaire est régi par la Région, les lignes régulières non. Il faut savoir qui l'on veut privilégier, la Commune préfère favoriser ses habitants ».
- Madame Claire APPLAGNAT-TARTET : « Il faudrait peut-être demander une participation aux habitants ».
- Monsieur le Maire : « Je pense que certains n'utiliseraient jamais le Valléen s'ils ne possédaient pas de carte annuelle, c'est incitatif ».
- Madame Claire APPLAGNAT-TARTET : « J'estime qu'au bout de deux ans, une contribution pourrait être demandée ».
- Monsieur Paul ROBIN : « Les résidents secondaires paient 218,00 euros à l'année ».
- Monsieur le Maire : « Il est préférable que les résidents secondaires paient leur pass plutôt que la Commune ait décidé d'augmenter la taxe d'habitation qui reste stable à Saint-Gervais, a contrario d'autres Communes qui l'ont augmentée de 60% ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/137

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – NOUVELLES DEMANDES ET MAJORATION DU MONTANT ACCORDE EN 2026

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 6 Votants : 28 (Madame Michèle MAUTUE – ayant quitté la salle – ne prend part ni au débat, ni au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026

N°2026/137

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – NOUVELLES DEMANDES ET
MAJORATION DU MONTANT ACCORDE EN 2026**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Faisant suite à la Commission des finances du 21 mai 2026, les élus ont validé l'augmentation pour la part de la subvention correspondant au montant normal de la subvention déjà votée lors de la délibération n°2026/003 du 11 février 2026, en excluant la partie exceptionnelle. Aussi, les subventions qui correspondent à des cotisations sont également exclues de cette augmentation.

Les subventions de l'exercice 2026 ayant déjà été mandatées et réglées aux associations, les élus décident que la subvention complémentaire ainsi attribuée :

- sera versée en 2026 si elle est supérieure à 100 €,
- sera rattachée à l'exercice 2026 et versée en 2027 si elle est inférieure à 100 €.

Les associations conventionnées se verront proposées un avenant afin d'intégrer la subvention complémentaire.

Par ailleurs, plusieurs demandes supplémentaires de subventions ont été réceptionnées après l'établissement du tableau annuel d'attribution des subventions votées par la délibération n°2026/003 du 11 février 2026.

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mai 2026, il est proposé d'attribuer les subventions complémentaires suivantes intégrées au tableau et listées ci-dessous :

Entités	annuelle	exceptionnelle
Musique et Patrimoine	2 200,00 €	
Club de Curling – championnat du Monde junior	0,00 €	500,00 €
Culture skate	1 000,00 €	
IEN Académie de Grenoble – Lutte contre le harcèlement scolaire		600,00
Total	3 200,00 €	1 100,00 €

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mai 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** les subventions proposées suivant le tableau joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à chacun de ces dossiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Michèle MAUTUE – ayant quitté la salle – ne prend part ni au débat, ni au vote.

n°2026/138

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – SAINT-GERVAIS LOISIRS – CASINO – RAPPORT DE GESTION 2024-2025

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026

N°2026/138

Coordination générale – Direction générale des services – Finances

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SAINT-GERVAIS LOISIRS - CASINO
RAPPORT DE GESTION 2024-2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de services publics de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

En date du 13 mai 2026, Saint-Gervais Loisirs SAS a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public pour la saison 2024-2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de Saint-Gervais Loisirs Casino, pour la saison 2024-2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire rappelle que la crise sanitaire a fortement impacté l'activité et les comptes des casinos les saisons passées.*
- *Il fait part d'une baisse du chiffre d'affaires entre 2024 et 2025 de - 2,7% et de la fréquentation des machines à sous - 0,5% pour un chiffre d'affaires correspondant en baisse de 1% ; le nombre de salariés ayant diminué également. Le résultat d'exploitation de l'exercice comptable est également en baisse de 39,3%. Quant à la fréquentation des jeux de tables, elle est quasi-stable, l'activité snacking suit une tendance baissière de 24,8%.*

- Monsieur le Maire poursuit : « La rénovation extérieure du casino est en cours de finition pour une inauguration prévue fin juin 2026 ».
- Madame Claire APPLAGNAT-TARTET : « J'aurais aimé que les rapports soient joints à l'appui de la délibération ou que ces différents sujets majeurs pour la collectivité soient évoqués lors des commissions Tourisme, Finances ou Délégation de Service Public. J'estime que les élus doivent pouvoir les étudier de manière sérieuse. On m'interdit de faire des photocopies lorsque je viens en mairie. La tâche ne nous est pas facilitée ».
- Monsieur le Maire : « Ces dossiers, qui comportent des documents confidentiels, sont trop lourds pour un envoi. Vous pouvez les consulter quand vous le souhaitez. Le Conseil municipal prend acte simplement de ces rapports ».
- Madame Claire APPLAGNAT-TARTET : « Vous savez qu'une liste de biens de retour et que chacun des investissements sont à contrôler. Si vous faites objection, il est possible de se renseigner auprès de la CADA. J'ai fait l'effort de venir consulter les rapports et il serait bien, de temps en temps, de faire confiance aux élus qui veulent s'investir ».
- Monsieur le Maire : « Les positions prises par vos co-listiers ne rentrent pas dans ce que vous êtes en train de décrire, c'est-à-dire participer positivement ».
- Madame Claire APPLAGNAT-TARTET : « Il est possible de demander à chaque délégataire de venir présenter son rapport ».
- Monsieur le Maire : « Nous n'irons pas au-delà de la consultation de ces rapports en mairie ».
- Madame Flavie MELENDEZ : « Notre Commune possède sur son territoire un casino bien géré et qui fonctionne assez bien. Il en reste deux au Pays du Mont-Blanc, Chamonix venant de fermer le sien ».
- Monsieur le Maire : « A l'époque de son ouverture en 2003, le casino de Saint-Gervais était classé en dernière position du Pays du Mont-Blanc. Aujourd'hui, il est en tête, c'est un bel établissement. Les relations entretenues avec le Groupe Tranchant sont bonnes, il respecte son cahier des charges ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport de gestion à l'UNANIMITE.

n°2026/139

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – SOCIETE DES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE – SARMM SAINT-GERVAIS – SECTEUR DES CRETES DU MONT D'ARBOIS – RAPPORT DE GESTION 2024-2025

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 6 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026

N°2026/139

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Coordination générale – Direction générale des services – Finances

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SOCIETE DES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE – SARMM
SAINT-GERVAIS – SECTEUR DES CRETES DU MONT D'ARBOIS
RAPPORT DE GESTION 2024-2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de services publics de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

En date du 29 mai 2026, la Société des Remontées Mécaniques de Megève a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public pour la période du 16 avril 2024 au 31 mai 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de la SARMM, pour la période du 16 avril 2024 au 31 mai 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport de gestion à l'UNANIMITE.

n°2026/140

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – SOCIETE DES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE – SARMM LA PRINCESSE – DEMI-QUARTIER – RAPPORT DE GESTION 2024-2025

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026

N°2026/140

Coordination générale – Direction générale des services – Finances

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SOCIETE DES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE - SARMM
LA PRINCESSE – DEMI-QUARTIER
RAPPORT DE GESTION 2024-2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de services publics de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

En date du 29 mai 2026, la Société des Remontées Mécaniques de Megève a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de la SARMM, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport de gestion à l'UNANIMITE.

n°2026/141

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – SOCIETE LES THERMES DE SAINT-GERVAIS LES BAINS – RAPPORT DE GESTION 2025

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026

N°2026/141

Coordination générale – Direction générale des services – Finances

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SOCIETE LES THERMES DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
RAPPORT DE GESTION 2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

En date du 1^{er} juin 2026, la société Les Thermes de Saint-Gervais a transmis son rapport de gestion 2025 au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de la société Les Thermes de Saint-Gervais les Bains, pour l'exercice 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Claire APPLAGNAT-TARTET : « L'échéance de 2031 est proche. Qu'envisagez-vous ? La Délégation de Service Public est une procédure longue ».
- Monsieur le Maire : « Il va falloir commencer à travailler sur ce dossier d'ici deux ans maximum. L'établissement a été refait à neuf, les investissements sont donc peu nombreux ».
- Madame Claire APPLAGNAT-TARTET : « Il faudra étudier en détail les biens de reprise. Je n'ai pas de suspicion particulière mais ce point mériterait d'être évoqué en commission ».
- Monsieur le Maire, en réponse à Madame Claire APPLAGNAT-TARTET, confirme que les tarifs seront à homologuer, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, et qu'un rappel leur a été fait ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport de gestion à l'UNANIMITE.

n°2026/142

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 6 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026

N°2026/142

Coordination Générale – Direction Générale des Services

MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

L'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales dispose en son alinéa 1^{er} que : « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.* ».

Par délibération n°2026/087 en date du 22 mars 2026, le nombre de conseillers municipaux délégués a été fixé à 6.

Afin de répartir la charge de la délégation consentie à l'adjoint aux travaux et à la gestion du personnel, il est proposé de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués à 7 en attribuant une délégation relative aux travaux bâtimentaires.

Entendu l'exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** le nombre de conseillers municipaux délégués à : **7**
- **DE PRENDRE ACTE** que le Maire déléguera par arrêté une partie de ses fonctions au nouveau conseiller délégué.
- **DE METTRE A JOUR** en conséquence le tableau récapitulatif des indemnités des élus tel que figurant en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Claire APPLAGNAT-TARTET : « *Peut-on connaître le nom de l'élu concerné ? S'agit-il de Monsieur Arnaud MORAND ?* »
- Monsieur le Maire confirme que c'est bien Monsieur MORAND.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/143

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX MONT D'ARBOIS (STBMA) – HOMOLOGATION DES TARIFS 2026-2027 DE L'ASCENSEUR VALLEEN

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 6 Votants : 29
--

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026**N°2026/143***Coordination Générale – Direction Générale des Services***SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX MONT D'ARBOIS (STBMA)
HOMOLOGATION DES TARIFS 2026-2027
DE L'ASCENSEUR VALLEEN**

Rapporteur : Monsieur Didier JOSEPHE, adjoint au Maire délégué au Tourisme, à l'environnement et à l'aménagement de la montagne

Il est rappelé que la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 - article 38, modifiant la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs ».

La commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la Société des Téléportés du Bettex Mont d'Arbois (STBMA).

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 21 mai 2026,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs 2026-2027 Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises proposés par la STBMA pour l'ascenseur valléen (joint à la présente).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- Monsieur Didier JOSEPHE : « Messieurs Alexandre MERLIN et Renaud GUYON m'ont fait part d'une augmentation du nombre de passages de 25% cet hiver. L'été qui s'annonce va certainement connaître une augmentation également ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/144**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Objet : ALPI HOURS 2027 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026**N°2026/144***Coordination Générale – Direction Générale des Services***ALPI HOURS 2027 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
ET DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES**

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Conseiller municipal délégué au Patrimoine et à la Culture

Après huit éditions à succès, le Festival Alpi Hours reviendra à Saint-Gervais en juillet et août 2027.

Créé en 2019, le Festival Alpi Hours a pour objectif de proposer à Saint-Gervais un événement fédérateur autour des arts de la rue et de la musique, favorisant la convivialité et l'animation du territoire tout au long de la saison estivale.

Ouvert à un large public, ce festival s'articule autour des axes suivants : spectacles interactifs, concerts dansants, esprit guinguette, art de rue et déjeuners musicaux en plein air.

Véritable rendez-vous culturel et festif de la destination durant la saison estivale, Alpi Hours participe au rayonnement touristique de Saint-Gervais Mont-Blanc et contribue à renforcer l'attractivité de la station auprès des visiteurs et des habitants.

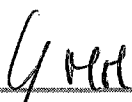
Afin de développer et promouvoir cet événement, il est prévu d'intégrer dans le plan de financement les participations susceptibles d'être attribuées par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, le Conseil départemental de la Haute-Savoie et le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme en date du 04 juin 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention au taux le plus élevé possible, pour Alpi Hours 2027, auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, du Conseil départemental de la Haute-Savoie et du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/145

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : LUMIERES SAINT-GERVAIS MONT-BLANC 2027 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026

N°2026/145

Coordination Générale – Direction Générale des Services

LUMIERES SAINT-GERVAIS MONT-BLANC 2027 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Conseiller municipal délégué au Patrimoine et à la Culture

« Lumières Saint-Gervais Mont-Blanc » présente au cœur du village plusieurs installations lumineuses poétiques ou graphiques. Créé en partenariat avec les équipes de la Fête des Lumières de Lyon, cet événement est devenu depuis 2016 un rendez-vous incontournable des fêtes de fin d'année à la montagne.

Reconnu comme l'un des événements majeurs en montagne durant les vacances de Noël, « Lumières Saint-Gervais Mont-Blanc » proposera en 2027 huit jours de festivités et d'animations au cœur du village, à cheval sur les deux semaines des vacances de Noël.

Par son ambition artistique et populaire, cet événement contribue fortement au rayonnement touristique et culturel de Saint-Gervais Mont-Blanc et participe à l'attractivité hivernale de la destination.

Afin de développer et promouvoir cet événement, il est prévu d'intégrer dans le plan de financement les participations susceptibles d'être attribuées par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, le Conseil départemental de la Haute-Savoie et le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,

ENTENDU l'exposé,



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme en date du 04 juin 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention au taux le plus élevé possible, pour l'opération Lumières Saint-Gervais Mont-Blanc 2027, auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, du Conseil départemental de la Haute-Savoie et du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/146

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : FESTIVAL D'HIVER GAUTIER CAPUCON 2027 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 6 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026

N°2026/146

Coordination Générale – Direction Générale des Services

FESTIVAL D'HIVER GAUTIER CAPUCON 2027 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Conseiller municipal délégué au Patrimoine et à la Culture

Le Festival d'Hiver Gautier Capuçon reviendra à Saint-Gervais en 2027 pour une nouvelle édition, à la date du 16/17/18 février 2027.

Porté par la fondation du violoncelliste Gautier Capuçon, artiste de renommée internationale, cet événement propose une programmation musicale ambitieuse associant concerts, master classe et rencontres accessibles au plus grand nombre.

Fort de 3 éditions passées, avec un succès grandissant à chaque reconduction (+ de 600 entrées au total des 3 soirées lors de l'édition 2026) cet événement affirme la volonté de développer une offre culturelle de qualité en montagne et de renforcer son attractivité touristique en période hivernale.

Le Festival d'Hiver Gautier Capuçon participe pleinement au rayonnement culturel de la destination et favorise l'accès à la musique classique pour tous les publics grâce à des tarifs raisonnables.

Afin de développer et promouvoir cet événement, il est prévu d'intégrer dans le plan de financement les participations susceptibles d'être attribuées par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, le Conseil départemental de la Haute-Savoie et le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme en date du 04 juin 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention au taux le plus élevé possible, pour le Festival d'Hiver Gautier Capuçon 2027, auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, du Conseil départemental de la Haute-Savoie et du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/147

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

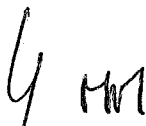
Objet : MONTEE DU NID D'AIGLE 2027 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026

N°2026/147

Coordination Générale – Direction Générale des Services



HÔTEL DE VILLE / 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**MONTEE DU NID D'AIGLE 2027 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET DU
CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES**

Rapporteur : Monsieur Clément BERRUX, Conseiller municipal, Vice-Président de la Commission Sport et installations sportives

La Commune de Saint-Gervais organisera en juillet 2027 la 40ème édition de la Montée du Nid d'Aigle.

Malgré l'abandon de son format « COUPE DU MONDE », La Montée du Nid d'Aigle est devenue une référence dans le domaine de la course en montagne. Son retour au nid d'aigle après les années de travaux et la participation des nombreux athlètes « élites » lui confère une visibilité importante auprès des pratiquants amateurs et professionnels de cette discipline.

Événement sportif raisonné, la Montée du Nid d'Aigle limite volontairement le nombre de participants afin de préserver les espaces naturels traversés et de s'inscrire dans une démarche écoresponsable.

Par son ancrage historique et son rayonnement, cette compétition contribue pleinement à la promotion de Saint-Gervais Mont-Blanc comme destination de montagne sportive quatre saisons.

Afin de disposer des moyens nécessaires à l'organisation de cet événement, il est prévu d'intégrer dans le plan de financement les participations susceptibles d'être attribuées par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, le Conseil départemental de la Haute-Savoie et le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme en date du 04 juin 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention au taux le plus élevé possible, pour la 40ème édition de la Montée du Nid d'Aigle, auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, du Conseil départemental de la Haute-Savoie et du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/148

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**Objet : FESTIVAL DU FILM NATURE 2027 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET DU CONSEIL
REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026**N°2026/148***Coordination Générale – Direction Générale des Services***FESTIVAL DU FILM NATURE 2027 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES**

Rapporteur : Monsieur Didier JOSEPHE, adjoint au Maire délégué au Tourisme, à l'environnement et à l'aménagement de la montagne

Après une première édition organisée en avril 2026, le Festival du Film Nature reviendra à Saint-Gervais en avril 2027 afin de poursuivre son développement et s'établir comme un rendez-vous incontournable du printemps.

Ce festival a pour objectif de créer le trait d'union entre la fin de la saison du ski et le début de la saison printanière.

À travers cet événement culturel, Saint-Gervais Mont-Blanc confirme son engagement en faveur de la valorisation des patrimoines naturels et du développement d'une offre culturelle attractive dans une période à fort enjeu de croissance touristique.

Le Festival du Film Nature participe également à l'animation du territoire et au rayonnement de la destination auprès des habitants, visiteurs et passionnés de nature.

Afin de développer et promouvoir cet événement, il est prévu d'intégrer dans le plan de financement les participations susceptibles d'être attribuées par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, le Conseil départemental de la Haute-Savoie et le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme en date du 04 juin 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention au taux le plus élevé possible, pour le Festival du Film nature 2027, auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, du Conseil départemental de la Haute-Savoie et du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- En réponse à Madame Charlotte HUGRON, Monsieur Didier JOSEPHE confirme que le budget total s'élève à près de 166 000,00 euros.
- Madame Flavie MELENDEZ précise que ce dossier a été évoqué au dernier Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme qui a donné son avis comme pour les précédentes délibérations.
- Monsieur Didier JOSEPHE : « Le Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme ne peut donner qu'un avis qui doit être obligatoirement entériné par le vote du Conseil municipal ».
- Monsieur Daniel DENERI : « Ce dossier a également été présenté en Commission Culture et patrimoine ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/149

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / SCI LA GRANGE D'UN LOCAL COMMERCIAL DANS LA COPROPRIETE 760 ROUTE DU PARC A « LA GRANGE DES BERNARD »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026

N°2026/149

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ACQUISITION COMMUNE / SCI LA GRANGE
D'UN LOCAL COMMERCIAL
DANS LA COPROPRIETE 760 ROUTE DU PARC A « LA GRANGE DES BERNARD »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La copropriété 760 route du Parc, cadastrée section E n°3193 d'une surface de 2 757 m², est composée d'un centre de vacances appelé La Marelle, et de 2 appartements, datant des années 1950.

Cette parcelle est située en zone constructible UD du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), et en zone de risques faibles du Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.n).



La SCI La Grange a informé la Commune de son souhait de vendre le centre de vacances, composé de 3 lots :

- lot n°1 correspondant à un garage (10/1000ème),
- lot n°2 correspondant à un hall d'entrée (2/1000ème),
- lot n°4 correspondant à un local à usage commercial (861/1000ème),

d'une surface totale d'environ 600 m².

La SCI La Grange propose un prix de vente à 630 000,00 euros libre de toute occupation.

Les Services Fiscaux, dans un avis du 30 mars 2026, ont évalué ce bien à 620 000,00 euros avec une marge de négociation de 10%.

Après négociation, la SCI La Grange a fait part de son accord pour la vente du centre de vacances au prix de 600 000,00 euros, étant précisé que les frais de notaire seront supportés par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT le potentiel de cette propriété située à proximité du Bourg pour réaliser des logements permanents,

VU l'avis des Services Fiscaux en date du 30 mars 2026,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 21 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des lots n°1-2-4 de la copropriété 760 route du Parc appartenant à la SCI La Grange, libre de toute occupation, au prix de 600 000,00 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *En réponse à Madame Claire APPLAGNAT-TARTET, Monsieur le Maire informe que l'acquisition de cette copropriété permettra la réalisation de logements permanents locatifs.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/150

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / BRUNCHER CLEA D'UN APPARTEMENT DANS LA COPROPRIETE 760 ROUTE DU PARC A « LA GRANGE DES BERNARD »

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026**N°2026/150***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / BRUNCHER CLÉA D'UN APPARTEMENT
DANS LA COPROPRIÉTÉ 760 ROUTE DU PARC A « LA GRANGE DES BERNARD »****Rapporteur :** Monsieur le Maire

La copropriété 760 route du Parc, cadastrée section E n°3193 d'une surface de 2 757 m², est composée d'un centre de vacances appelé La Marelle, et de 2 appartements, datant des années 1950.

Cette parcelle est située en zone constructible UD du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), et en zone de risques faibles du Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.n).

Au vu de la proposition de la SCI La Grange, propriétaire du centre de vacances La Marelle, Madame BRUNCHER Cléa a également informé la Commune de son souhait de vendre son appartement de type T1 (lot n°5 de 58/1000^{èmes}) situé au 2^{ème} étage, d'une surface d'environ 45 m².

Madame BRUNCHER propose un prix de vente à 180 000,00 euros.

Les Services Fiscaux, dans un avis du 30 mars 2026, ont évalué ce bien à 172 000,00 euros avec une marge de négociation de 10%.

Après négociation, Madame BRUNCHER a fait part de son accord pour la vente de son appartement au prix de 172 000,00 euros, étant précisé que les frais de notaire seront supportés par la Commune.

ENTENDU l'exposé,**CONSIDÉRANT** le potentiel de cette propriété située à proximité du Bourg pour réaliser des logements permanents,**VU** l'avis des Services Fiscaux en date du 30 mars 2026,**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 21 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition du lot n°5 de la copropriété 760 route du Parc appartenant à Madame BRUNCHER Cléa, au prix de 172 000,00 euros,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/151

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION PERROUD-FOURNIER AU « GRAND CHAMP »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026

N°2026/151

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION PERROUD-FOURNIER AU « GRAND CHAMP »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé qu'en 2009, l'indivision PERROUD-FOURNIER avait accepté que la Commune dispose gracieusement de son terrain cadastré section I n°666 à « La Grande Combe » afin d'aménager une aire de retournement et un point de tri sélectif, en bordure de la route des Amerands.

Il s'agissait d'un accord verbal, et l'indivision ne souhaitait pas signer de convention ni vendre à la Commune.

Le 15 février 2026, l'indivision a finalement fait part de son souhait de vendre ladite parcelle, d'une surface de 860 m², classée en zone constructible UD au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et en zone de risques faibles au Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.n).

Dans un avis du 12 mars 2026, les Services Fiscaux ont évalué, à titre officieux, cette parcelle à 120 000,00 euros.

Le 25 mars 2026, l'indivision PERROUD-FOURNIER a fait part de son accord sur cette proposition.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT la surface résiduelle constructible et l'usage actuel du terrain,

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

VU l'avis des Services Fiscaux en date du 12 mars 2026,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 21 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section I n°666 appartenant à l'indivision PERROUD-FOURNIER au prix de 120 000,00 euros, étant précisé que les frais de notaire seront supportés par la Commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/152

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 6 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026

N°2026/152

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Rapporteur : Monsieur Marc HORELLOU, adjoint au Maire délégué aux travaux et à la gestion du personnel

En octobre 2025, une opération d'aménagement de la voirie sur la RD 902, en agglomération, a consisté à la suppression du ralentisseur existant au numéro 143 avenue de Miage, et à la reconstruction au n°111 avenue de Miage, avec reprise des enrobés périphériques à ces interventions.

Suite à cette opération et compte-tenu du transfert des routes nationales dans le domaine public routier départemental à compter du 1^{er} janvier 2006, une convention a été établie afin de répartir les dépenses d'entretien et d'exploitation de cet ouvrage entre la Commune et le Département dont le projet est joint en annexe.



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention dont un exemplaire est annexé à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/153

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION SUR LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026

N°2026/153

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION SUR LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;

VU l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

VU la délibération n°2022/145 en date du 11 mai 2022 portant création d'un comité social territorial (CST) ;

VU la délibération n°2022/146 en date du 11 mai 2022 portant création d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail (FSSSCT).

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Handwritten signature

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 173 agents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DE DECIDER** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DE DECIDER** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Paul ROBIN : « Faites-vous partie des 4 élus ? »*
- *Monsieur le Maire, après vérification auprès du service Juridique, précise qu'il s'agit de 4 + 1.*
- *En réponse à Madame Flavie MELENDEZ, Monsieur le Maire confirme qu'ils doivent être syndiqués.*
- *Madame Claire APPLAGNAT-TARTET : « Peut-on avoir les noms des représentants pris par arrêté municipal ? »*
- *Monsieur le Maire : « Les noms sont listés dans l'arrêté municipal n°40/2026 mentionné dans les décisions prises en vertu de mes pouvoirs délégués dans le procès-verbal du dernier Conseil municipal du 13 mai ».*
- *Monsieur Paul ROBIN : « Y-a-t-il eu beaucoup de listes ? »*
- *Monsieur le Maire : « Non, il est déjà très difficile d'en établir une ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/154

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE RENFORTS ET ACCOMPAGNEMENTS SPECIFIQUES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAVOIE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 28
(Madame Claire APPLAGNAT-TARTET ne
prend part ni au débat, ni au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026**N°2026/154***Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines***CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE RENFORTS ET ACCOMPAGNEMENTS SPECIFIQUES DU
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE****Rapporteur :** Monsieur le Maire

VU les dispositions du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48 relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et en particulier son article 27 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines ;

Considérant que l'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin ;

VU l'intérêt significatif que peut représenter pour la collectivité l'accès à ces différents services ;

VU le projet de convention cadre décrivant l'ensemble des missions déclinées à ce titre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, ses modalités d'utilisation ainsi que ses conditions financières.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs, et de la convention cadre qui s'y attache ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention cadre correspondante, selon modèle annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Claire APPLAGNAT-TARTET ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

n°2026/155

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026

N°2026/155

*Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines***MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'établir et de modifier le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

ENTENDU l'exposé,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial s'agissant des créations de postes,

VU le tableau des effectifs,

Pour le tableau des effectifs ci-après :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER**, 2 postes saisonniers : 1 poste au service de l'Eau et 1 poste au service Voirie pour une durée respectivement de 5 semaines et 3 mois.
- **DE CREER**, 1 poste permanent : au service scolaire/périscolaire en temps non complet 23 heures sur 35 heures.

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
Admin.	DGS	Directeur général des services	Attaché principal	A	TC	1	0	0	1
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P1C	B	TC	1	1	1	0
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P2C	B	TC	1	1	1	0
	OT	Directeur OT	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de comm.	Attaché	A	TC	1	0	1	1
		Chargé de comm. et relations presse	Attaché	A	TC	2	1	1	1
		Chargé de la comm. digitale	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Responsable évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire administratif évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	3	3	3	0
		Responsable administratif et accueil	Adjoint adm. ppal 2 cl	C	TC	1	1	1	0
		Responsable animation	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Agent accueil	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	1	0	0	1
	Fin.	Directeur financier	Attaché	A	TC	1	1	1	0

Handwritten signature

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	3	3	3	0
	RH	Directeur des ressources humaines	Attaché principal	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	2	2	2	0
		Gestionnaire adm.	Rédacteur P2C	B	TC	1	1	1	0
	Jurid.	Responsable des affaires juridiques	Attaché	A	TC	1	1	1	0
	Urba.	Instructeur urbanisme	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif foncier	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	March. publics	Gestionnaire adm.	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	Etat civil	Responsable état civil	Rédacteur P1C	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	2	2	2	0
	Inform.	Responsable informatique	Attaché	A	TC	1	1	1	0
	PM	Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	1	1	0	0
	Prév.	Agent de prévention des risques professionnels	Rédacteur ppal 2cl	B	TC	1	1	1	0
		Responsable des services social et scolaire							
	Pôle vie locale social scol.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	2	2	2	0
		Animateur référent scolaire	Adjoint animation	C	TC	1	0	0	0
		Coordinateur scolaire	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Coordinateur pôle moyens généraux	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	DST	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
	Inst. sport.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	3	3	3	0
Techn.	DST	Directeur des services techniques	Ingénieur hors classe	A	TC	1	1	1	0
		Directeur des services techniques adjoint	Ingénieur principal	A	TC	1	0	0	1
		Responsable des installations sportives	Techn. P1C	B	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable des installations sportives	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable des espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	0	0	1
		Responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech.	C	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Responsable pôle bâtiments	Techn.	B	TC	1	0	0	1
		Chargé d'études VRD	Techn.	B	TC	1	1	1	0
		Resp. pôle cadre de vie	Techn.	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire SIG	Adjoint technique	C	TC	1	1	1	0
		Responsable d'exploitation voirie	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable voirie	Adjoint tech. Ppal 2C	C	TC	1	1	1	0
		Responsable mécanique	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable eau assainissement	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable achats	Adjoint technique ppal 2 cl principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise principal	C	TC	8	8	8	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise	C	TC	5	2	2	3
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P2C	C	TC	4	2	2	2
		Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	27	20	20	7
	Entretien	Responsable location des salles et entretien des locaux	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
	Scol.	Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	2	2	2	0
			Adjoint tech. P2C	C	TNC	1	1	1	0
			Agent de maîtrise principal	C	TC	5	5	5	0
			Agent de maîtrise	C	TC	2	2	2	0
			Adjoint tech. P1C	C	TNC	1	1	1	0
			Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
					TNC	1	1	1	0
			Adjoint tech.	C	TNC	7	5	5	2
Sociale		ATSEM	ATSEM P1C	C	TC	3	2	2	1
Animat°			Adjoint animation P2C	C	TC	1	0	0	1
			Adjoint animat°	C	TC	4	4	4	0
					TNC	13	11	11	2
Médico-sociale	Petite enfance	Aux. de puériculture	Aux. de puéricult. cl. sup.	B	TNC	1	1	0	1
Sécurité	PM	Responsable de la PM	Brigadier-chef principal	C	TC	1	0	0	1
		Agent de police municipale				1	1	1	0
		ASVP	Adjoint tech Ppal 2 CL .	C	TC	1	1	1	0
Culture	Cult. et patrim.	Directeur culture et patrimoine	Attaché conserv. patrim.	A	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Responsable bibliothèque	Assistant conservation du patrim.	B	TC	1	1	1	0
		Agent de bibliothèque	Adjoint du patrim. P1 C	C	TC	1	1	1	0
		Responsable programmation culturelle	Assistant conserv. Patrim	B	TC	1	1	1	0
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim.	C	TC	3	3	3	0
		Directeur Ecole musique	Assistant enseignement artistique	B	TC	1	1	1	0
Sportive	Inst. sport	Responsable des installations sportives	Technicien PP1C	B	TC	1	1	1	1
		Adjoint responsable des installations sportives	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Adjoint technique	C	TC	4	3	3	1
		Agent polyvalent	Adjoint technique	C	TNC	1	1	1	0
		Maître-nageur/chef de bassin	Educateur des APS P1C	B	TC	1	1	1	0
		Adjoint Chef de bassin	Educateur des APS	B	TC	1	1	1	0
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TC	4	4	4	0
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TNC	1	0	0	1

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Intervenant sur glace	Educateur des APS	B	TNC	1	1	1	0

***Lignes en gras : modifications tableau des effectifs**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne lecture d'une décision valant délibération et des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2026/003 AV

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/97 du 22 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision

concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les travaux de démontage – remontage de l'ancien refuge du Goûter prévus dans le cadre du budget investissement ville 2026,

CONSIDERANT le résultat de la consultation, décomposée en 2 lots listés ci-dessous, et lancée selon la procédure adaptée le 10 mars 2026 :

Lot	Nature des travaux
1	Démontage – Remontage du clos couvert
2	Infrastructure pour remontage

DECIDE :

D'ATTRIBUER les marchés suivants :

- Lot 1 à l'entreprise ALPES BOURGOGNE ENVIRONNEMENT pour un montant total HT de 576 880,00 € (cinq cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingt euros) correspondant à la tranche ferme ;
- Lot 2 à l'entreprise ALPES BOURGOGNE CONSTRUCTION pour un montant total HT de 84 000,00 € (quatre-vingt-quatre mille correspondant à la tranche ferme ;

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 27 mai 2026

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 27/05/2026

Affiché numériquement du 27/05/2026



COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**74170 - HAUTE-SAVOIE****N°29/2026****ARRETE MUNICIPAL****PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE A LA REGIE DE
RECETTES DE LA MAISON FORTE DE HAUTETOIR & LA CURE –
LAFFIN MAIA****Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,****VU** la délibération du Conseil Municipal n°2026/097 du 22 mars 2026 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire ;**VU** l'arrêté n° 46-2025 du 8 août 2025 portant modification de ladite régie ;**VU** l'avis conforme du régisseur titulaire intérimaire en date du 12 mars 2026 ;**VU** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 12 mars 2026 ;**VU** l'avis conforme du mandataire en date du 12 mars 2026 ;**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mars 2026 ;**ARRETE**

Article 1 : Dans le cadre de la réalisation d'un stage au sein du service culturel du 4 mai au 7 août 2026, Maia LAFFIN, est nommée mandataire de ladite régie pour l'encaissement des entrées et des produits en présence ou non du régisseur titulaire intérimaire et sous la responsabilité de ce dernier, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**74170 - HAUTE-SAVOIE****N° 39/2026****ARRETE MUNICIPAL****PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE
A LA REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE du 20 JUILLET au
22 AOUT 2026 : Léana LISCI****Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,****VU** la délibération du Conseil Municipal n°2026/097 du 22 mars 2026 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire ;**VU** l'arrêté n°226/1999 du 21 décembre 1999 portant institution d'une régie de recette à la bibliothèque municipale modifié par les arrêtés n°18/2010 du 12/07/10, n°08/2014 du 20/03/14, n°36/14 du 24/04/14 et n°10/2019 du 14/03/19 ;**VU** l'arrêté n°48/08 du 22/07/08 portant nomination du régisseur principal et de son suppléant ;**VU** l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 14/04/2026 ;**VU** l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 14/04/2026 ;**VU** l'avis conforme du mandataire en date du 14/04/2026 ;**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/04/2026 ;**ARRETE**

Article 1 : Mademoiselle Léana LISCI est nommée mandataire de ladite régie du 20 juillet au 22 août 2026 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur principal, avec pour mission

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal ; il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de ladite régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-BM du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales.

Article 4 : Monsieur Le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 07-05-2026

Le Maire,

Le Régisseur Titulaire Intérimaire,
« Vu pour acceptation »

Jean Marc PEILLEX

Céline VETICOZ

Le Mandataire Suppléant
« Vu pour acceptation »Le Mandataire,
« Vu pour acceptation »

Olivia CARRET

Maia LAFFIN

Télétransmis en Sous-préfecture le 07-05-2026
Mis en ligne le 07-05-2026

d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal ; il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de ladite régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 30-04-2026

Le Maire,

Le régisseur titulaire,
« Vu pour acceptation »

Jean Marc PEILLEX

Stéphanie CARREL

Le régisseur suppléant
« Vu pour acceptation »Le mandataire
« Vu pour acceptation »

Sylvie MANASSER

Léana LISCI

Télétransmis le 07-05-2026
Mis en ligne le 07-05-2026

Il donne également lecture de l'avenant n°5 à la convention pour la location dans le bâtiment communal appelé « Club House » dans la plaine des Pratz et de la convention précaire Commune / Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Gervais pour la mise à disposition d'un garage communal à « Panloup » (joint en annexe).

Pour terminer, Monsieur le Maire donne lecture de l'agenda du mois.

MAI

Du 19

au 21 : Opéra national de Lyon

- *Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « Ce drame lyrique s'est joué à guichet fermé et a connu un vif succès sur trois jours tant avec la population qu'avec les scolaires. L'installation de ce camion itinérant sur la place centrale du village était un choix judicieux ».*

- 20 : Bilan pass SaintG'Air
Réunion de préparation des travaux du Musée d'art sacré de Saint-Nicolas de Véroce
- 21 : Commission des finances
- 22 : Portes ouvertes à l'école de Bionnay
CCAS, installation
- 26 : SIVU « Les Houches / Saint-Gervais », aux Houches
- 27 : Don de fleurs et de plantes aux particuliers
Conseil municipal des enfants
PCS et DICRIM
- 28 : Réunion des marchés
- Du 29
- au 31 : Second round de « Roc Fest »

JUIN

- 02 : Débriefing Facilibus
Réunion d'organisation du Festival des Batteries Fanfares
Commission d'Urbanisme et foncier
- 03 : Fête du Conseil municipal des enfants, au Parc Thermal
Vernissage de l'exposition « Art aborigène »
- 04 : Commission des permis de construire
Pose de la première pierre « Le Reffuge »
Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme
- 05 : Conseil municipal spécial « Sénatoriales »
- 08 : Bureau municipal
- 09 : Visite avec la DREAL et l'ABF des chemins et de la piste du Prarion
Réunion publique, au Fayet
- 10 : Visite du Valléen par les élus de la Tarentaise
Conseil municipal

La séance est levée à 21 h 10.



La secrétaire de séance
Adjoint au Maire,
Morgane MARC'H

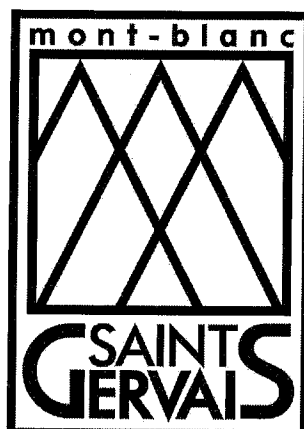


Maire,
Jean-Marc PELLEX

Procès-verbal mis en ligne du 09 juillet au 09 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

ANNEXES



Gervais



**AVENANT N°5 A LA CONVENTION POUR LA LOCATION DANS LE BATIMENT COMMUNAL
APPELE « CLUB HOUSE » DANS LA PLAINE DES PRATZ**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

SARL Le Poussicerf, représentée par Monsieur DESGRANGES Romain,
Ayant son siège social au 198 route du Château – 74170 ST GERVAIS LES BAINS,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy le 15 octobre 2012 sous le SIRET
n°788 990 687 00014,
Ci-après dénommée « le preneur »,
Déclarant avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026,
Déclarant être propriétaire de la propriété bâtie cadastrée section E n°23 au lieudit « Sous les Pratz », dénommée
« Club House », ou avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,
Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

Lesquels, préalablement au présent avenant, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE :

Il est rappelé qu'aux termes d'une convention signée le 13 mai 2024, la Commune a loué au preneur des locaux situés dans un bâtiment dénommé « Club House », sis 866 avenue de Miage – 74170 ST GERVAIS LES BAINS, cadastrée sous le n°23 de la section E.

Cette mise à disposition a été consentie pour 3 saisons estivales de 3 mois, du 15 juin au 15 septembre, à compter du 15 juin 2024.

La convention prévoit l'établissement d'un avenant en cas d'ouverture anticipée et/ou prolongée, à la demande du preneur.

Par courriel du 09 avril 2026, le preneur a sollicité une ouverture anticipée au 05 juin 2026 avec un fonctionnement 7 jours sur 7.

Le présent avenant a donc pour objectif de fixer les modalités de cette ouverture anticipée.

Ceci exposé, les comparants ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Durée

Le présent avenant n°5 est établi du 05 juin 2026 au 14 juin 2026.

Le preneur est autorisé à ouvrir l'établissement 7 jours sur 7.



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

2/2

N/Réf. : conv. n°408 JMP/JB

ARTICLE 2 : Loyer

Comme indiqué dans la convention, en cas d'ouverture anticipée, le loyer mensuel est fixé à Mille euros (1 000,00€) hors charges au prorata des jours réels d'ouverture.

Ainsi, dix (10) jours d'ouverture seront redevables.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention signée le 17 mai 2024 restent inchangés.

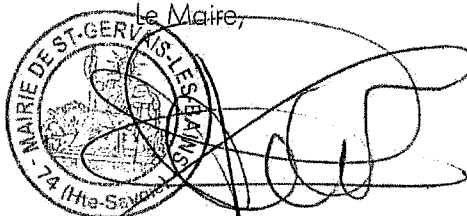
Fait le 1/06/26

et passé en deux exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.

Signature de la SARL Le Poussicert,
Le représentant,

Romain DESGRANGES.

Signature de la Commune,
Le Maire,



Jean-Marc PEILLEX.

NB : veuillez parapher chaque page et dater et signer la dernière page

H04



N/Réf. : conv. n°65 J/MP/JB

MAIRIE
SAINT-GERVAIS

SERVICE

08 JUIN 2026

NOM

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

1/3

CONVENTION PRECAIRE COMMUNE / AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE ST GERVAIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN GARAGE COMMUNAL A « PANLOUP »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Gervais, représentée par Madame JANVIER Nathanaëlle,
Dont le siège social se situe au SDIS 74 – 2 chemin de la Fontaine Froide – 74170 ST GERVAIS LES BAINS,
Ci-après dénommée « le preneur »,
Déclarant avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
Déclarant être propriétaire de la propriété bâtie cadastrée section A n°764, sise 77 impasse de la Cascade au lieudit « Panloup », ou avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,
Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

Lesquels, préalablement à la présente convention, ont exposé ce qui suit :

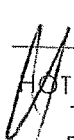
EXPOSE :

La Commune est propriétaire d'un bloc de garages, au nombre de 4, sis 77 impasse de la Cascade à Saint-Gervais, sous la patinoire.

La garage n°2 s'étant libéré, la Commune a proposé de le mettre à disposition gracieusement des associations locales en le partageant entre elles pour stocker du matériel. Entre temps, la Commune a reçu un mail d'un propriétaire faisant part de son souhait de récupérer le garage qu'il loue à la Commune. Ce garage est actuellement utilisé pour entreposer le corbillard, quelques affaires de la police municipale, des Services Techniques et les vélos des agents de la Mairie. Afin d'anticiper sa résiliation, la Commune a finalement décidé de conserver l'usage du garage de la patinoire, et a accepté de le partager avec l'amicale des sapeurs-pompiers pour lui permettre d'entreposer l'ancien matériel historique, tels que les vieilles pompes à bras.

La présente convention a donc pour objectif de fixer les modalités d'occupation partagée du garage n°2.

Ceci exposé, les comparants ont convenu et arrêté ce qui suit :

HOTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Foyer - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

MS



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

N/Ref. : conv. n°65 JMP/JB

2/3

ARTICLE 1 : Désignation des locaux

La Commune met à disposition du preneur une emprise de 15 m² dans le garage n°2 sis 77 impasse de la Cascade, situé dans un bloc de garages au pied de l'escalier d'accès à la patinoire.

Ce garage, revêtu d'une dalle béton, a une surface de 38 m² (9,50m de longueur x 4m de largeur x 3,20m de hauteur).

L'emprise restante du garage (23 m²) sera occupée par la Commune.

Le preneur déclare bien connaître le local, et le prendre en l'état.

ARTICLE 2 : Conditions d'occupation

L'emprise du garage affectée au preneur est uniquement à usage de stockage de matériel historique sans danger, tels que les vieilles pompes à bras.

En aucun cas il ne pourra le sous-louer.

Le preneur devra prévenir immédiatement la Commune de toute atteinte portée à la propriété et de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à se produire.

Le preneur s'engage à ne faire dans les lieux aucune modification du gros œuvre sans l'autorisation expresse et écrite de la Commune. Dans le cas où l'autorisation serait accordée, les travaux seraient exécutés aux frais du preneur et sous la surveillance des services de la Commune.

ARTICLE 3 : Redevance

D'un commun accord entre les parties, l'occupation d'une partie du garage se fera à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire à compter de sa signature.

Elle pourra être résiliée à n'importe quel moment par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties.

Au terme de la présente convention, le preneur s'engage à remettre le local vide de toutes occupations à la Commune, et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité, avec un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de :

- faute professionnelle du preneur
- non-respect d'une des conditions de la présente convention
- cession du bénéfice de la présente convention sans l'agrément préalable de la Commune
- sous-location des lieux.

ARTICLE 5 : Assurance

Le preneur est tenu de contracter une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir sa responsabilité civile et tous les risques liés à sa qualité d'occupant (vol, vandalisme, incendie, explosion,

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

N/Réf. : conv. n°65 JMP/JB

3/3

foudre, dégâts des eaux...), notamment pour le mobilier, le matériel et toutes les marchandises dont le local sera doté à la prise d'effet de la présente convention, de façon à ce que la Commune ne puisse être inquiétée à ce sujet.

Le preneur devra également justifier de cette assurance avant la prise de possession du local, et du paiement des primes chaque année, à la demande de la Commune.

La Commune stockant également du matériel, le preneur s'engage à n'exercer aucun recours contre la Commune pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 6 : Recours

Après épuisement des voies de recours amiables, l'exécution de la présente convention peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Grenoble, sis 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile à Saint-Gervais-les-Bains :

- pour la Commune : en l'Hôtel de Ville
- pour le preneur : en son siège social.

Fait le 6 mars 2026 et passé en deux exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.

Signature du preneur,
La représentante de l'Amicale des Sapeurs->Pompiers,

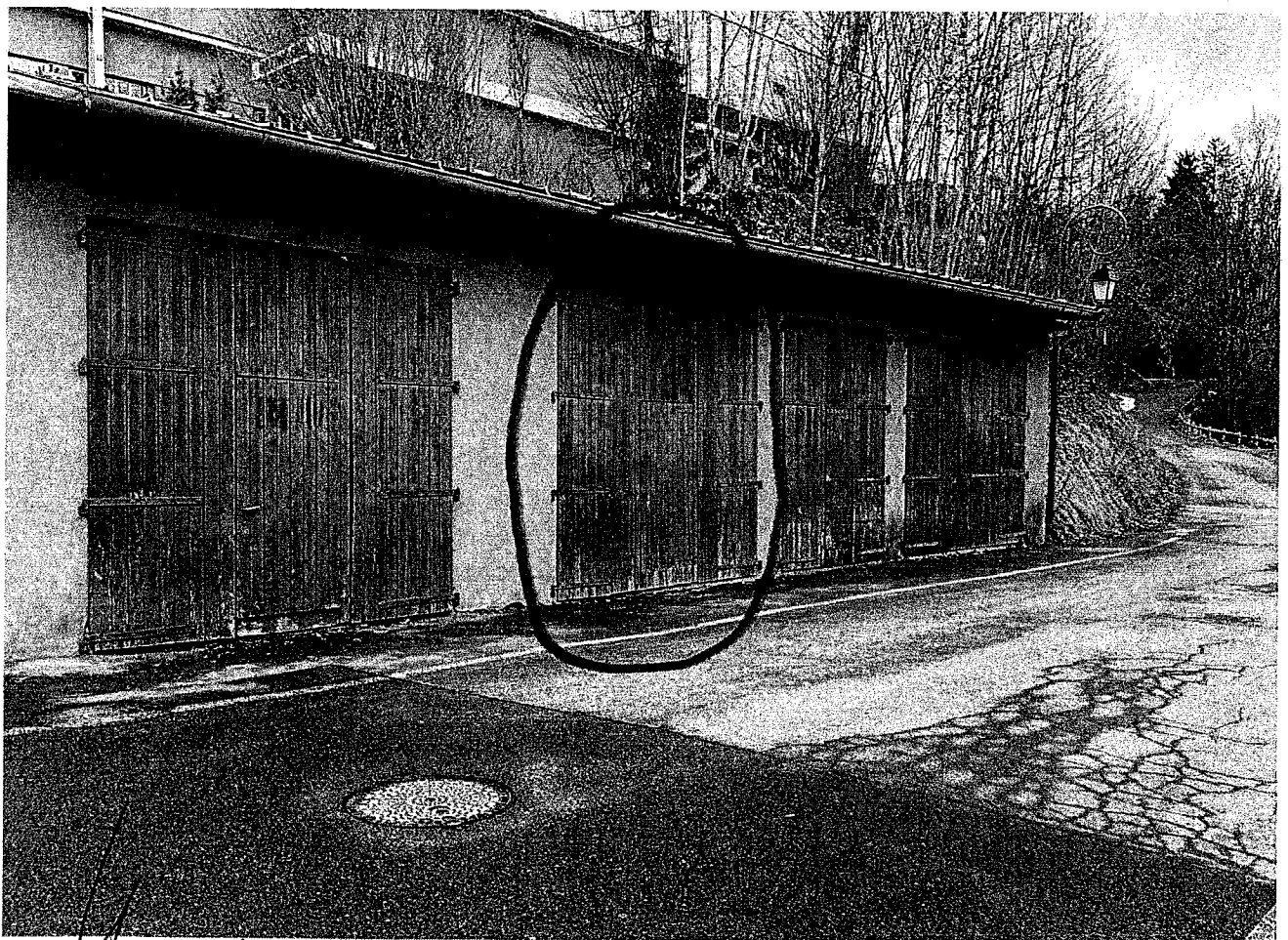
Nathanaëlle JANVIER.

6 08 juin 2026
Signature de la Commune,
Le Maire,

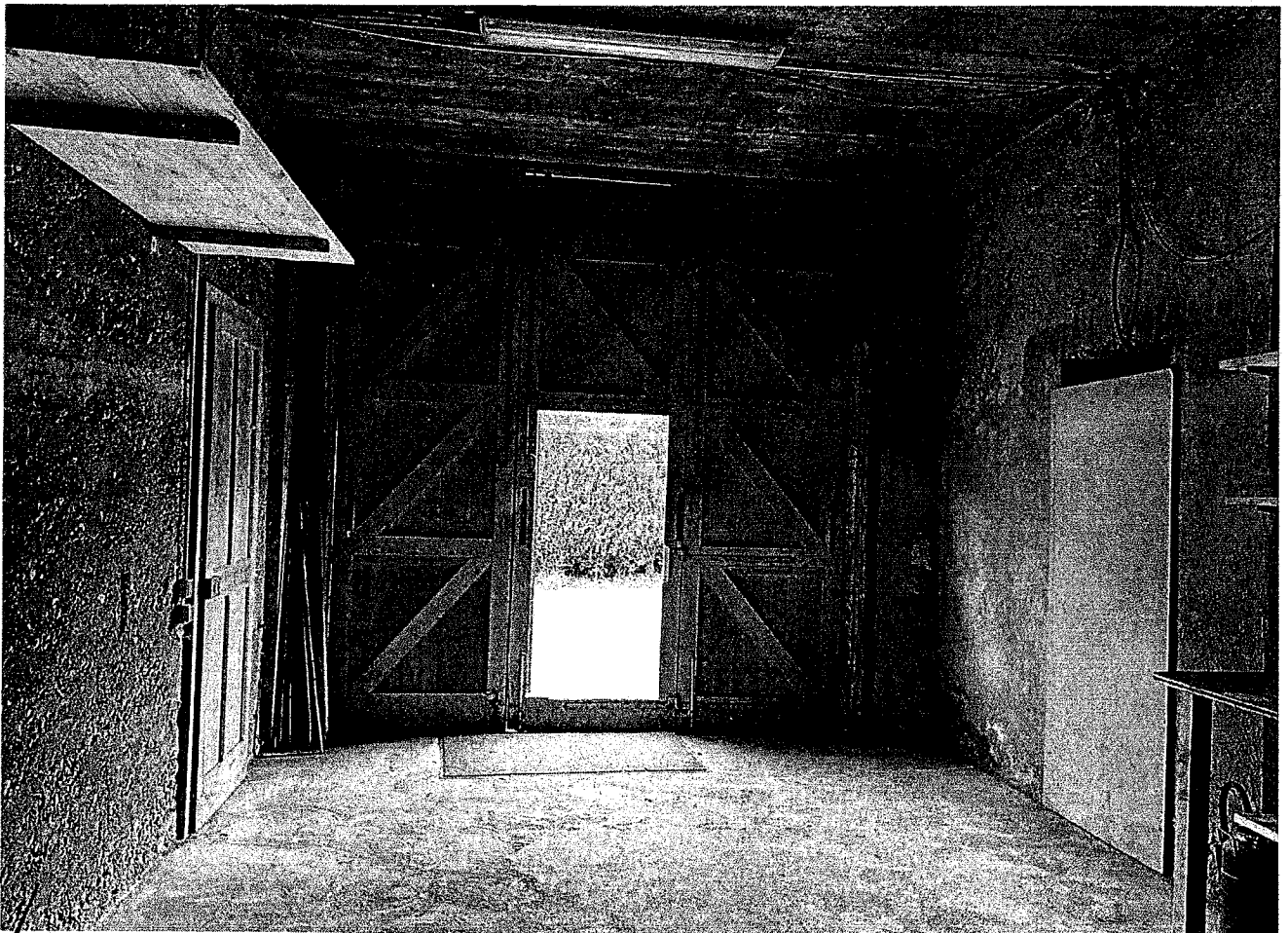
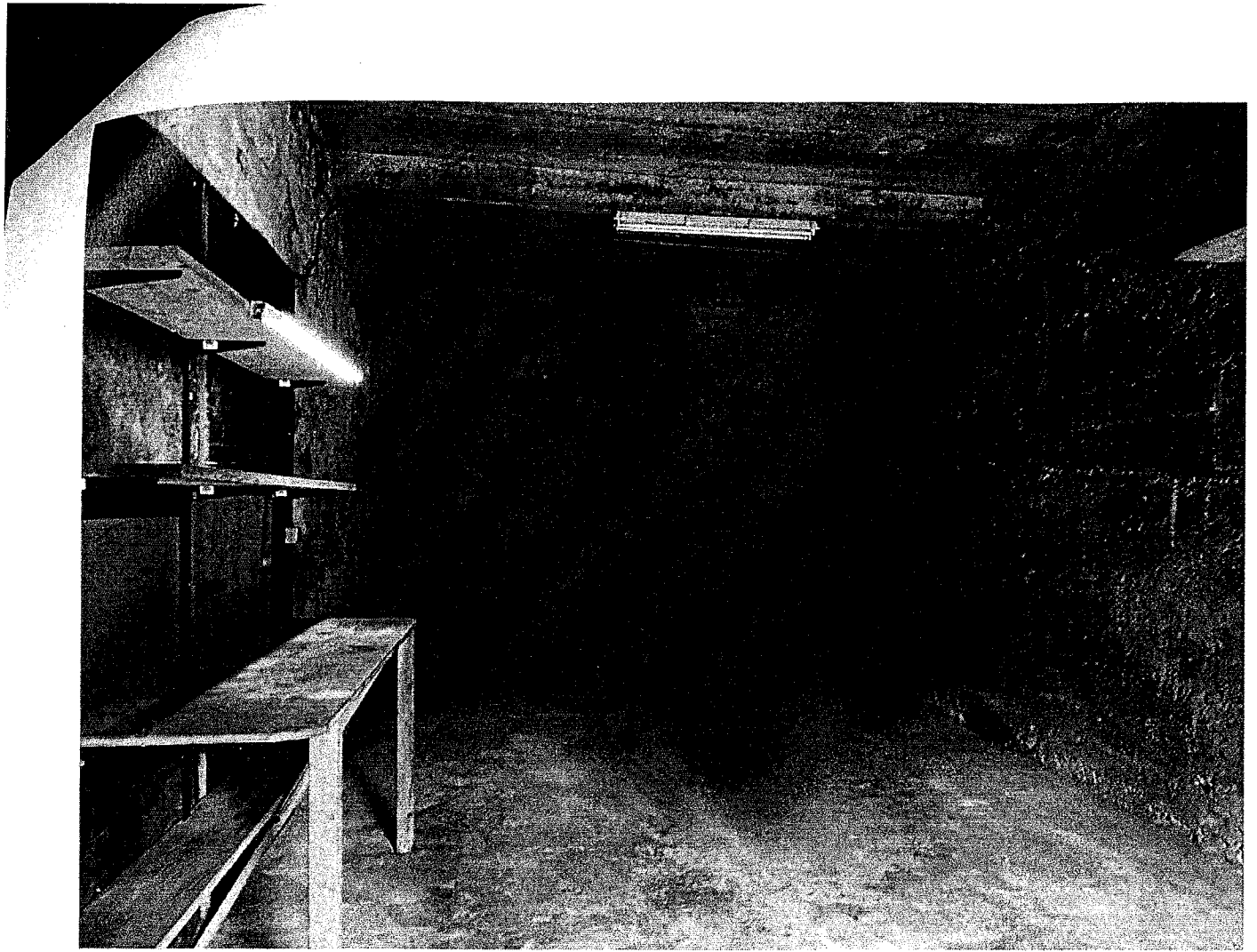
Jean-Marc PEILLEX.

PJ : 2 planches photographiques de 6 photos

NB : veuillez parapher chaque page et dater et signer la dernière page, ainsi que les pièces jointes



9 Hm



PH1

